

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1181

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin, M. Viala et
M. Aubert

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa étend la durée de culture de l'embryon humain in vitro de sept à quatorze jours dans le cadre d'un protocole de recherche. Délai au-delà duquel il est mis fin au développement de l'embryon humain.

Si l'on accepte la recherche sur l'embryon humain in vitro à 14 jours aujourd'hui, et que demain, on réussit à maintenir en vie l'embryon humain in vitro au-delà, à quel titre refusera-t-on de rechercher sur cet être humain de plus de 14 jours ? Cet allongement confortera l'instrumentalisation de l'embryon humain.

Cette nouvelle possibilité n'est encadrée par aucune limite éthique.